REPUBLIQUE FRANÇAISE - DEPARTEMENT DE LA MOSELLE
ARRONDISSEMENT DE FORBACH

Commune d'ALSTING

Place de la Mairie 57515 ALSTING
03 87 99 15 20
03 87 99 21 85
contact@alsting.fr

ARRETE MUNICIPAL

n°35/2024

portant réglementation de la circulation routière

Le Maire de la commune d'ALSTING

VU la loi N° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions;

VU la loi du 83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat,

VU le Code des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L2213-1 à L2213-4,

VU le Code de la Route, et notamment les articles R110-1, R110-2, R411-5, R411-8, et R411-25,

VU l'Arrêté du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation routière; livre I,

VU l'article R610-5 du Code Pénal,

ARRETE :

Article 1er - En raison de travaux sur le réseau d'assainissement, prévus du vendredi 20 septembre au jeudi 26 septembre 2024, et afin d'assurer la sécurité des usagers ainsi que celle du personnel de la société COLAS, de Petite-Rosselle, chargée d'effectuer les travaux, la circulation sera réglée comme suit :

Article 2 - Pour l'exécution des travaux susvisés, **l'accès au chemin piéton et la circulation, entre les immeubles n°13 et n°17 rue St Pierre, seront barrés pour la durée des travaux du vendredi 20 au jeudi 26 septembre 2024 inclus. Le stationnement sera interdit au droit des travaux.**

Article 3 - Cette réglementation sera matérialisée par un panneau de signalisation règlementaire.

Article 4 - Ampliation du présent arrêté sera notifiée à :

- M. le Sous-Préfet de Forbach
- La Brigade de Gendarmerie de Behren-lès-Forbach

Alsting, le 19/09/2024

Le Maire, HEHN Jean-Claude

MAIRIE D'ALSTING 57515